

Notes d'allocution du PGEÉ – 10 septembre 2015

Monsieur le président, Madame, Monsieur les régisseurs,

Vous avez tous pu prendre connaissance de la preuve de Gaz Métro sur le Plan global en efficacité énergétique 2015-2016, horizon 2018.

Les programmes d'efficacité énergétique mis de l'avant par Gaz Métro permettront aux clients de réaliser des économies de plus de 41 Mm³ de gaz naturel en 2015-2016, représentant une réduction récurrente de près de 79 000 tonnes de GES. Il est cependant prématuré de conclure que ce niveau d'économie pourra être maintenu à moyen terme, tel qu'en font état les prévisions pour les années 2 et 3 du plan 3 ans¹.

Les aides financières totalisant 18,5 M\$ qui seront versées aux clients participants représentent plus de 85 % des budgets demandés, permettant ainsi de favoriser les retombées économiques et environnementales des programmes d'efficacité énergétique, tout en limitant, autant que possible, l'impact tarifaire pour la clientèle.

Par conséquent, Gaz Métro demande à la Régie :

- D'approuver les budgets du PGEÉ 2015-2016, tel que le recommande SÉ-AQLPA²;
- De prendre acte des modifications apportées aux modalités et aux aides financières de certains programmes du PGEÉ;
- De prendre acte des suivis demandés dans les décisions D-2014-077 et D-2014-201 et de s'en déclarer satisfaite;
- De prendre acte de la fin du programme *PE124 Fenêtre ENERGY STAR* au 30 septembre 2015; et
- D'approuver l'intégration des bénéfices non énergétiques dans les tests économiques du PGEÉ.

Avant de répondre aux questions de la Régie et des intervenants, le cas échéant, permettez-moi de revenir sur quelques sujets discutés dans les preuves des intervenants au présent dossier.

¹ Gaz Métro 110 – Document 2, page 1.

² SÉ-AQLPA-4, Document 1, Recommandation no.4-3.

DOSSIER: R-3879-2014 PHASES 3 et 4
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 10 SEPT. 2015
Pièces n°: B-0658

1. Les bénéfiques non énergétiques (BNÉ)

Avec le temps, les tests économiques utilisés pour mesurer la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique ont subi plusieurs améliorations, que ce soit par exemple en utilisant des données plus précises³ ou encore en considérant des nouveaux éléments, comme les effets de distorsion⁴ maintenant largement documentés.

Gaz Métro constate, comme plusieurs autres distributeurs en Amérique du Nord⁵, que ces tests peuvent encore être améliorés, entre autres, par la considération des bénéfiques non énergétiques (BNÉ) en plus des bénéfiques énergétiques, faisant déjà partie intégrante de ces tests.

C'est dans ce contexte que Gaz Métro dépose au présent dossier une proposition visant à intégrer les BNÉ aux calculs des tests actuellement utilisés par la Régie pour évaluer la rentabilité des programmes du PGEÉ. Cette proposition est basée sur une approche conservatrice des résultats d'une étude détaillée effectuée dans l'état du Massachusetts permettant de moduler l'effet des BNÉ en fonction de leur application à chacun des programmes. Tel que le souligne le ROEÉ, *le Québec doit reconnaître la réalité des BNÉ et leur capacité à corriger l'asymétrie du TCTR*⁶. Il en fait d'ailleurs sa première recommandation à la Régie⁷.

Quoique jugée méthodologiquement assez fiable par le ROEÉ, cet intervenant prétend que l'étude de Dunsky Expertise en énergie ne peut être considérée comme réaliste, puisqu'elle se base sur la transposition de la réalité d'autres juridictions sur le Québec⁸. Le ROEÉ propose plutôt la réalisation d'une coûteuse étude spécifique sur les BNÉ au Québec⁹ ou encore l'utilisation du test de l'administration publique (TAP) conjointement au TCTR comme tests principaux de rentabilité des programmes¹⁰.

Gaz Métro souligne que la Régie rend régulièrement des décisions basées sur les résultats de balisages ou d'études effectués dans d'autres juridictions en Amérique du Nord. Il s'agit d'une

³ Par exemple, les données sur les surcoûts des mesures efficaces, sur l'impact énergétique, sur les coûts évités ou sur le taux d'actualisation.

⁴ Par exemple, les effets d'opportunisme, d'entraînement ou de bénévolat.

⁵ Selon le rapport préparé par Dunsky Expertise en énergie, Gaz Métro 110 – Document 3, page 10.

⁶ Preuve du ROEÉ, page 7.

⁷ Preuve du ROEÉ, page 8.

⁸ Preuve du ROEÉ, page 12.

⁹ Preuve du ROEÉ, recommandation 3, page 18.

¹⁰ Preuve du ROEÉ, recommandation 4, page 18.

façon de faire qui permet de s'inspirer des meilleures pratiques, sans réinventer la roue à chaque occasion. Dans ce contexte, il n'y a pas de raison de croire qu'une étude réalisée dans un état américain situé à quelques centaines de kilomètres du Québec pourrait ne pas être considérée valide comme référence, d'autant plus que la proposition comprend un facteur de pondération conservateur qui ne considère que 75 %¹¹ des BNÉ estimés par cette étude.

Gaz Métro souligne également que les résultats obtenus sont en moyenne équivalents aux BNÉ de 15 % considérés par les distributeurs gaziers au Vermont¹², et en Ontario, suite à une décision récente du Ministre de l'Énergie en février 2014¹³.

Concernant l'utilisation du TAP, le ROÉÉ reconnaît que ce test n'inclut pas les BNÉ¹⁴. D'autant plus, Gaz Métro constate que la Régie a déjà statué sur ce sujet récemment dans sa décision D-2013-106¹⁵ où la Régie soulignait qu'elle considérait qu'il n'y avait pas lieu de retenir la recommandation du ROÉÉ qui visait à utiliser le TAP conjointement avec le TCTR à titre d'indicateur complémentaire de la rentabilité.

De leurs côtés, le GRAME¹⁶ et SÉ-AQLPA¹⁷ reconnaissent l'importance de considérer les BNÉ et recommandent la présentation des résultats des tests de rentabilité avec et sans les BNÉ. Quoique Gaz Métro ne soit pas fermée à cette façon de faire, cette dernière génère une lourdeur administrative additionnelle qui n'est pas nécessaire, puisque l'effet relatif individuel des BNÉ propre à chaque programme est maintenant connu et sera fixe dans le temps, et ce, jusqu'à ce que de nouvelles informations soient disponibles, le cas échéant, suite à une vigie sur l'évaluation des BNÉ.

En maintenant le TCTR comme test principal, mais en y intégrant les BNÉ attribuables aux différents programmes, la Régie pourra suivre l'évolution de la rentabilité du PGEÉ avec un outil de mesure amélioré, tout en maintenant son jugement discrétionnaire lui permettant d'évaluer la rentabilité des programmes, au cas par cas, comme elle le fait actuellement.

¹¹ Gaz Métro – 110, Document 3, page 34, définition de la colonne H.

¹² Gaz Métro – 110, Document 3, page 12.

¹³ Lettre du Ministre de l'Énergie de l'Ontario transmis à l'Ontario Energy Board le 9 février 2014.

http://www.ontarioenergyboard.ca/oeb/Documents/EB_2014_0134/letter_Minister_to_OEB_DSM_Framework.pdf

¹⁴ Preuve du ROÉÉ, page 17.

¹⁵ D-2013-106, paragraphes 476 à 478.

¹⁶ Preuve du GRAME, page 19.

¹⁷ Preuve de SE-AQLPA, recommandation no.4-2.

2. Processus administratif relatif aux évaluations des programmes du PGEÉ

Depuis déjà 6 ans, la Régie demande à Gaz Métro de déposer les rapports d'évaluation des programmes du PGEÉ au même moment que son rapport annuel et elle traite l'ensemble des rapports d'évaluation par voie administrative. La Régie précise que cette façon de faire favorise l'allègement réglementaire et assure la cohérence de traitement entre les distributeurs et au sein même des différents programmes de Gaz Métro¹⁸.

Dans sa décision procédurale D-2015-105¹⁹, la Régie constate que les sujets qu'entendent traiter le GRAME et le ROEÉ en lien avec la double comptabilisation des économies attribuables aux programmes d'étude de faisabilité (PE207 et PE211) et aux programmes d'encouragement à l'implantation (PE208, PE218 et PE219) ainsi que les taux d'économie des programmes d'étude de faisabilité (PE207 et PE211), ont un lien étroit avec le processus d'évaluation des programmes par voie administrative actuellement en place. Quoiqu'elle invite ces intervenants à proposer des mesures visant à améliorer ce processus, la Régie juge inapproprié de refaire ou devancer le processus administratif.

Gaz Métro invite la Régie à constater que le niveau de détail et le type de recommandations faites par le GRAME et le ROEÉ dépassent largement le cadre de l'amélioration du processus administratif en place, mais visent plutôt à se substituer à ce processus.

Rappelons que les programmes d'études de faisabilité PE207 et PE211 viennent à peine d'être évalués au cours de l'année 2013 et que la Régie, dans son rapport de *Suivi 2014 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro* rendu public le 9 septembre 2014, soit il y a à peine un an, se déclarait *satisfaite des résultats d'évaluation présentés par Gaz Métro*, sous réserve d'un ajustement à faire au niveau du coût incrémental²⁰.

Les recommandations du GRAME et du ROEÉ visant l'exclusion *a priori* d'un fournisseur, qui remettent en cause les méthodes d'évaluation d'une firme en évaluation reconnue, qui ont d'ailleurs fait l'objet d'un examen détaillé par la Régie et pour lesquelles la Régie s'est déclarée

¹⁸ D-2009-156, page 18.

¹⁹ Décision procédurale sur les enjeux et les budgets de participation des phases 3 et 4 – 7 juillet 2015, paragraphe 30.

²⁰ Suivi 2014 des évaluations des programmes du PGEÉ de Gaz Métro – 9 septembre 2014.

satisfaite des résultats, ne s'apparentent certainement pas à des recommandations visant l'amélioration du processus administratif en place.

Pour éviter que des mesures reçoivent des aides financières à la fois par les programmes d'études de faisabilité et à la fois par les programmes d'encouragement à l'implantation, Gaz Métro s'est assurée de mitiger ce risque dès la conception des programmes et lors du processus quotidien d'analyse des dossiers des programmes d'encouragement à l'implantation. Les ingénieurs du groupe DATECH, responsables de l'analyse des dossiers, comparent les paramètres des mesures implantées admissibles aux programmes d'encouragement à l'implantation avec celles identifiées préalablement dans les études de faisabilité. À ce moment, les ingénieurs du groupe DATECH s'assurent que les mesures implantées admissibles aux programmes d'encouragement à l'implantation n'étaient pas des mesures avec des PRI < 1 an.

Par conséquent, autant dans la conception même des programmes d'études et d'encouragement à l'implantation que dans leur gestion quotidienne, tout est en place pour mitiger le risque que les économies attribuables aux programmes soient considérées en double.

3. Retrait du programme *PE124 Fenêtre ENERGY STAR* au 30 septembre 2015

Gaz Métro mettra fin au programme *PE124 Fenêtre ENERGY STAR* le 30 septembre prochain selon le calendrier opérationnel détaillé dans sa preuve²¹.

Autant le GRAME²² que SÉ-AQLPA²³ recommandent le maintien du programme pour l'année 2015-2016 et qu'une évaluation formelle du programme soit effectuée afin d'en préciser les paramètres et ainsi analyser différents scénarios permettant de le rentabiliser.

Gaz Métro rappelle à la Régie qu'une évaluation complète du programme PE124 était planifiée en 2015-2016 à son calendrier d'évaluation du dossier tarifaire 2015²⁴. Lors de l'audience, Gaz Métro a précisé qu'il serait possible de devancer l'évaluation du programme à 2014-2015 moyennant certains ajustements²⁵.

²¹ Gaz Métro – 110, Document 1, page 51, Tableau 10.

²² Preuve du GRAME, page 10.

²³ Preuve de SÉ-AQLPA, recommandation 4-4.

²⁴ R-3879-2014, Gaz Métro – 9, Document 1, Tableau 3 page 20.

²⁵ R-3879-2014, notes sténographiques de l'audience du 29 octobre 2014, page 51.

Dans sa décision D-2014-201, la Régie a plutôt demandé à Gaz Métro de produire une synthèse des évaluations déjà effectuées des divers programmes de fenêtres ENERGY STAR²⁶. La synthèse est présentée à la pièce Gaz Métro – 110, Document 4 du présent dossier tarifaire.

Considérant le contexte, les résultats obtenus par le balisage et les analyses effectuées, Gaz Métro n'a pas été en mesure de présenter un programme rentable en 2015-2016, et ce, même en considérant l'effet positif des BNÉ sur la rentabilité.

Gaz Métro préfère agir de façon responsable et éviter de prendre ses clients par surprise en mettant fin abruptement au programme, suite à une décision défavorable de la Régie sur une proposition de maintien du programme. En annonçant clairement à l'avance ses intentions de mettre fin au programme, les clients participants savent dès maintenant à quoi s'en tenir.

4. Stratégie énergétique 2016-2025 et la complémentarité avec le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques

Le GRAME recommande que suite au dépôt de la nouvelle stratégie énergétique, Gaz Métro présente en groupe de travail ses résultats finaux en efficacité énergétique visant la période précédente de 2006-2015, de même qu'il identifie la cible qu'il devra atteindre pour la nouvelle stratégie énergétique. Le GRAME précise également que Gaz Métro pourrait proposer un ajustement de la bonification de manière à l'adapter à cette nouvelle cible²⁷.

Gaz Métro précise à la Régie que ces constats et propositions pourront se faire dans le cadre d'un prochain dossier tarifaire après le dépôt de la stratégie énergétique. Quoique Gaz Métro soit favorable à consulter les intervenants, il semble prématuré de statuer sur la nécessité de former un groupe de travail alors que les orientations de la prochaine stratégie énergétique ne sont pas encore connues. Cet exercice de consultation pourrait être également difficile à réaliser dans les délais requis, considérant que Gaz Métro prévoit déposer le dossier tarifaire 2016-2017 dès avril 2016. Gaz Métro estime que les intervenants seront en mesure de se prononcer sur les propositions de Gaz Métro dans le cadre du dossier tarifaire.

Dans un autre ordre d'idée, l'enjeu potentiel de double considération des économies par le BEIE et par Gaz Métro soulevé par le ROEE n'est pas un enjeu majeur en soi, considérant que Gaz Métro

²⁶ D-2014-201, paragraphe 303.

²⁷ Preuve du GRAME, page 8 et 9.

s'attribue uniquement les économies nettes de l'effet d'opportunisme qui pourrait être présent dans un tel cas. Également, depuis que les rapports sur l'état d'avancement du Plan d'ensemble en efficacité et innovation énergétiques ne sont plus déposés à la Régie, il est difficile de constater si des économies sont réellement attribuées aux programmes du BEIE ou encore si ces résultats ne sont pas simplement ajoutés aux réductions de GES constatées lors des bilans annuels du gouvernement.

5. Les aides financières et le SPEDE

Le GRAME recommande que les aides financières des programmes soient réduites, particulièrement dans le marché VGE, afin de considérer une partie du coût évité du SPEDE suite à la mise en place d'une mesure d'efficacité énergétique promue par le PGEE²⁸.

Gaz Métro souligne à la Régie que le coût évité du SPEDE fait partie des coûts évités totaux, tout comme le coût évité lié à la molécule ou celui lié au transport du gaz naturel. Les coûts évités varient sans pour autant qu'il soit nécessaire de faire varier les aides financières, qui elles sont calibrées en fonction des surcoûts des mesures à haute efficacité énergétique.

Gaz Métro n'a pas haussé ses aides financières depuis 2008 pour contrer l'effet de la baisse du coût évité lié à la molécule de gaz naturel afin de maintenir les PRI des clients constantes. Gaz Métro est d'avis que le même raisonnement s'applique pour le coût évité du SPEDE. Celui-ci réduit la PRI des projets permettant de rentabiliser des projets d'efficacité énergétique qui ne se seraient pas effectués autrement. Il ne faudrait pas contrer cet effet positif du SPEDE par une réduction des aides financières, même partielle.

Finalement, en lien avec les recommandations du ROEE²⁹ sur les aides financières, Gaz Métro souligne qu'elle effectue une vigie constante du niveau des aides financières par rapport au surcoût des mesures efficaces promues par son PGEE.

Outre les mises à jour annuelles des listes d'appareils admissibles, les ajustements aux aides financières aux programmes *PE225 Aérotherme à condensation* (hausse de 1000 \$ à 1700 \$) et *PE111 Chaudières efficaces* (hausse de 700 \$ à 900 \$) effectués en 2014-2015 ou encore la réduction des aides financières (de 30 \$ à 25 \$) pour le programme *PE103 Thermostat*

²⁸ Preuve du GRAME, page 14.

²⁹ Preuve du ROEE, pages 20 et 21

électronique programmable présentée au présent dossier tarifaire ne sont que quelques exemples de cette vigie.

Plus précisément, concernant le programme *PE234 Préchauffage Solaire*, le programme a subi une refonte complète en 2014-2015, ce qui a permis de réduire les aides financières unitaires de 33 % et le plafond maximal de 100 000 \$.

CONCLUSION

Pour conclure, Gaz Métro sera en mesure d'atteindre la cible d'efficacité énergétique 2015 fixée par le gouvernement en 2006, tel que le souligne le GRAME dans sa preuve³⁰.

Avec des économies d'énergie en croissance et des économies financières représentant 170,1 M\$³¹ sur la durée de vie des programmes, Gaz Métro est d'avis que le PGEÉ 2015-2016 permettra d'atteindre les objectifs visés.

Je vous remercie de votre attention et nous sommes maintenant prêts à répondre à vos questions.

³⁰ Preuve du GRAME, page 5.

³¹ Basé sur les résultats du test du participant. Gaz Métro 110- Document 2, page 5.